




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36215-DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.590**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2010, par délibération n°2010-1292, a approuvé le principe de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour l'Ecole Supérieure d'Art (ESA) d'Aix-en-Provence, création validée par un arrêté préfectoral du 14 février 2011 n° 2011045-002.

Depuis la création de ce nouvel établissement public, le Conseil Municipal du 31 janvier 2011, par délibération n°2011-68, a également approuvé l'adoption d'une convention de mandat de gestion entre la Ville et l'EPCC.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC votera son budget primitif 2014 courant novembre 2013. A ce jour, les dépenses effectuées par la Ville pour le compte de l'EPCC, contre remboursement, n'ont pas pu encore être évaluées de façon précise.

En conséquence, le financement de la Ville, nécessaire à l'équilibre de leur budget, ne peut pas être évalué précisément. En conséquence, il est proposé, dans un premier temps, l'attribution pour 2014 de 90 % du montant de la subvention de 2013, soit 2 137 859 €. Dans un deuxième temps, la Ville assurera le financement du solde nécessaire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % avant la fin du premier trimestre
- 50 % dès le début du deuxième semestre

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cette subvention pour un montant de 2 137 859 € (deux millions cent trente sept mille huit cent cinquante neuf euros) à l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Félix CICCULINI selon les modalités fixées ci-dessus, sachant que les montants seront imputés sur la ligne budgétaire 92312-657363-1691 du budget 2014 de la ville, qui présente les disponibilités nécessaires.

**2013.590 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC -
ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI**

Présents et représentés	: 40
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, Mme Chantal DAVENNE, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**